

Registre des délibérations

Réunion du Conseil de Communauté du 19 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 décembre à 20 H 30, le Conseil de la Communauté de Communes des Combes s'est réuni à la salle de Justice et de Paix de Scey sur Saône et Saint Albin, après convocation légale sous la présidence de Madame Carmen FRIQUET

**Étaient présents** Baignes : Denis BOURDON ; Bucey Les Traves : Jacques HEZARD ; Chantes : Laëtitia DUPONT ; Ferrières les Scey : Jean-Jacques MILLERAND ayant pouvoir de Julien BIGAND ; La Romaine : Roger RELANGE, Alain FRANCHEQUIN ; Mailley-et-Chazelot : Bertrand REZARD ayant pouvoir de Serge SANCHEZ ; Nouvelle les la Charité : Patrick LE GARF ; Noidans le Ferroux : Patrice BRUN ayant pouvoir de Jean-Louis BORDET ; Ovanches : Jean-Louis DESROCHES ayant pouvoir de Vincent ACHARD ; Pontcey : Jacky BAGUE ayant pouvoir de Pascal LORIOZ ; Raze : Gérard CACHOT ; Rupt sur Saône : Laurent BEDIN ; Scey Sur Saône : Carmen FRIQUET ayant pouvoir de Patrick BAUD, Eddy VIEILLE, Jean-Pierre PECHINIOT ayant pouvoir de Christophe OTHENIN, Fanny BAILLET ayant pouvoir de Pauline LOMBARD, Christophe DUBOIS ; Soing-Cubry-Charentenay : Didier PIERRE, Maryse GLAUSER ; Traves : Thierry DUMONT ; Velleguindry et Levrecey : Éric MENNESSIEZ ; Vy les Rupt : Éric MASOYE.

**Étaient absents** : Aroz : Noël LANGROGNET (absent) ; Boursières : Jacques MARQUETON (excusé) ; Chassey les Scey : Julien BIGAND (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Jacques MILLERAND) ; Chemilly : Nadine BAGUE (excusée) ; Clans : Christophe ORTIGER (excusé) ; Confracourt : Patrick BAUD (excusé ayant donné pouvoir à Carmen FRIQUET) ; La Nouvelle Les Scey : Vincent ACHARD (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Louis DESROCHES) ; Mailley-et-Chazelot : Serge SANCHEZ (excusé ayant donné pouvoir à Bertrand REZARD), Pascal LORIOZ (excusé ayant donné pouvoir à Jacky BAGUE) ; Noidans le Ferroux : Jean-Louis BORDET (excusé ayant donné pouvoir à Patrice BRUN), Rose TACI (excusée) ; Rosey : Christophe RERGUE (absent) ; Scey Sur Saône : Christophe OTHENIN (excusé ayant donné pouvoir à Jean-Pierre PECHINIOT)°, Karelle LANDRY (absente), Pauline LOMBARD (excusée ayant donné pouvoir à Fanny BAILLET)° ; Soing-Cubry-Charentenay : Richard SEYLLER (absent) ; Traves : Fernand STEFANI (excusé) ; Velle le Châtel : Jean-Marie LE BRETTON (absent) ; Vy le Ferroux : Laurent DELAIN (absent).

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., M. Didier PIERRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Date de convocation des membres : 13/12/2024

Nombre de membres en exercice : quarante deux

\* \* \* \* \*

**Délibération N° 99/24 : Décision modificative budgétaire budget principal**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative suivante pour le budget principal de la Communauté :

- article 45812402 : travaux de voirie sous mandat commune Scey : +50.000 €
- article 45822402 : recettes travaux de voirie sous mandat commune Scey : + 50.000 €

**Délibération N° 100/24 : Opération de prévention des inondations à Ferrières les Scey**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de poursuivre les démarches pour procéder aux travaux d'aménagement nécessaires pour permettre un bon débit d'écoulement du ruisseau de la Fontaine l'Hermitte, canalisé sur la totalité de la traversée de village avec des sections variables qui entraînent des débordements conséquents, aggravés en cas de crue de la Saône ;
- d'autoriser la Présidente à solliciter le financement de l'Etat selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous pour cette opération ;

DEPENSES			
Postes	Montant HT		
Levé topographique	2 050 €		
Etude hydraulique	2 933 €		
Maîtrise d'œuvre	10 202 €		
<i>Travaux installation chantier</i>	<i>1 865,00 €</i>		
<i>Travaux tranche aval</i>	<i>123 435,60 €</i>		
<i>Travaux centre village</i>	<i>78 739,80 €</i>		
Sous-total travaux	204 040 €		
Frais divers	2 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>221 225 €</b>		
RECETTES			
Financier	Assiette éligible	Taux	Montant attendu
Etat (DETR)	221 225 €	30%	66 367.50 €
Participation AF (accès parcelles agricoles)	78 739,80 €	?	?
Autofinancement	221 225 €	50%	154 857.50 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>221 225 €</b>		

- d'autoriser la Présidente à signer avec la commune de Ferrières les documents nécessaires à la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet (convention de mise à disposition,...) ;
  - d'autoriser la Présidente à déposer un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG), le cas échéant ;
  - d'autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire pour acter la participation financière de l'association foncière communale ou des propriétaires riverains et/ou de la commune de Ferrières pour les travaux visant à rétablir l'accès aux parcelles agricoles privées ;
  - d'autoriser la Présidente à signer tout document utile à la réalisation de ce projet.
- La communauté de communes prendra en charge par l'autofinancement la baisse éventuelle de subvention.

### Délibération N° 101/24 : Demandes de financement Ingénierie GEMAPI 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente :

- à renouveler la position de la Communauté de Communes des Combes comme de chef de file du Comité de Rivières Morthe, Romaine et Petits Affluents de la Saône ;
- à signer la nouvelle convention de mise à disposition de l'agent auprès des Communauté de Communes des Monts de Gy, Val de Gray et Hauts du Val de Saône pour d'animateur du contrat de bassin des petits affluents de la Saône, à hauteur de 0,75 ETP ;
- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour le financement du poste d'animateur du contrat de bassin des petits affluents de la Saône, et du recours éventuel à un stagiaire et/ou un alternant pour l'année 2025 ;
- à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour le financement des missions mutualisées du contrat de bassin des petits affluents de la Saône (études stratégiques, communication, sensibilisation) pour l'année 2025 ;
- à solliciter l'aide de la Région BFC pour le financement du poste d'animateur du contrat de bassin des petits affluents de la Saône pour l'année 2025, selon les règlements d'intervention en vigueur.

### Délibération N° 102/24 : Adoption des tarifs de la REOM pour l'année 2025

Pour l'année 2025, le SICTOM propose la grille tarifaire suivante :

Abonnement résidence principale (part fixe+12 levées)		La levée supplémentaire	Coût pour 26 collectes	Abonnement résidence secondaire (1/2 abt +6 levées)	Abonnement exception
80 litres	2023	112,00 €	8,50 €	231,00€	56,00 €
	2024	115,20 €	8,76 €	237,84€	57,60 €
	<b>2025</b>	<b>115.20 €</b>	<b>8.98€</b>	<b>240,92 €</b>	<b>57,60 €</b>
140 litres	2023	154,00 €	8,50 €	273,00 €	77,00 €
	2024	158,20 €	8,76 €	280,84 €	79,10 €
	<b>2025</b>	<b>169.40 €</b>	<b>8.98 €</b>	<b>295,12 €</b>	<b>84,70 €</b>
240 litres	2023	264,00 €	9,60 €	398,40 €	132,00 €
	2024	271,20 €	9,89 €	409,66 €	135,60 €
	<b>2025</b>	<b>290.40 €</b>	<b>10.14 €</b>	<b>432,36 €</b>	<b>145,20 €</b>
340 litres	2023	374,00 €	12,80 €	553,20 €	187,00 €
	2024	384,20 €	13,18 €	568,72 €	192,10 €
	<b>2025</b>	<b>411.40 €</b>	<b>13.51 €</b>	<b>600,54 €</b>	<b>205,70 €</b>
660 litres	2023	726,00 €	16,25 €	953,50 €	363,00 €
	2024	745,80 €	16,74 €	980,16 €	372,90 €
	<b>2025</b>	<b>798.60 €</b>	<b>17.16 €</b>	<b>1.038,84 €</b>	<b>399,30 €</b>

Sacs prépayés 50 litres (le rouleau de 25)	2023	114,58 €
	2024	120,75 €
	<b>2025</b>	<b>126 €</b>
Part fixe forfaitaire (pro non dotés)	2023	70,00 €
	2024	72,10 €
	<b>2025</b>	<b>70,00 €</b>

Abonnement bio déchets pro du territoire - 24 levées 240L Ce tarif comprend une part fixe de 250 € annuelle par bac et 24 levées à 5.50 €	<b>Total</b>	<b>Levées suppl. non majorées</b>
	382.00€	5.50 €
Abonnement bio déchets pro hors territoire - 24 levées 240L Ce tarif comprend une part fixe de 300 € annuelle par bac et 24 levées à 6.00 €.	<b>Total</b>	<b>Levées suppl. non majorées</b>
	444.00€	6.00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide d'approuver à 1 contre (M. HEZARD) et 1 abstention (M. FRANCHEQUIN) :

- les tarifs de la redevance incitative présentés ci dessus qui s'appliqueront à compter du 1er janvier 2025 et resteront en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux tarifs ;
- de percevoir sur une périodicité semestrielle la redevance en lieu et place du SICTOM conformément aux dispositions de l'article L 2333-76 du CGCT ;

### **Délibération N° 103/24 : Echange de terrain projet micro-crèche de Noidans le Ferroux**

Le site d'implantation initial du projet de la micro-crèche à Noidans le Ferroux était rue de Traves (parcelles A657 et A658). La communauté de communes avait fait l'acquisition du foncier pour un montant de 18 821 € auxquels d'ajoutaient les frais notariés (cf. délibération n°59/21).

Suite aux contentieux avec les riverains sur ce premier site, un deuxième site, propriété de la commune, a été défini rue du centre pour pouvoir faire aboutir le projet (suite à la division parcellaire → parcelle n°A 1614 de 8.33 ares).

La micro-crèche a ouvert ses portes le 26 février 2024. Il convient de régulariser la situation en procédant à un échange de terrain entre la communauté de communes et la commune de Noidans le Ferroux sans transaction financière.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à procéder à l'échange de terrain et à signer l'acte auprès de Maître LAURENT en charge du dossier.

### **Délibération N° 104/24 : Création de 7 postes non permanents en accroissement saisonnier d'activité d'adjoint territorial d'animation**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la communauté de communes des Combes;

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes des Combes;

Vu la délibération n°78-24 du conseil communautaire du 10 octobre qui acte la reprise en gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires implique le recrutement de 7 agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à l'organisation d'accueil de loisirs éducatifs et de loisirs sur les petites et grandes vacances scolaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité décide :

- de créer 7 emplois non permanents en référence au grade d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation 2<sup>de</sup> classe, d'adjoint territorial d'animation 1<sup>er</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août inclus,
- précise que l'accroissement temporaire saisonnier est justifié par l'organisation de camps, mini-camps et semaines d'accueil extrascolaires sur les périodes de petites et grandes vacances, soit jusqu'à 16 semaines (vacances d'automne, vacances de Noël, vacances d'hiver, vacances de printemps et vacances d'été),
- précise que les 7 agents seront recrutés à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes : en lien avec une équipe d'animation et d'agent(s) de service, le rôle des animatrices/teurs consiste principalement à :
  - Planifier et organiser des activités socio-éducatives
  - Mettre en œuvre du projet pédagogique et éducatif
  - Participer à la relation avec les parents
  - Animer et mettre en œuvre des actions éducatives
  - Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien être des enfants

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un BAFA, ou être en cours de formation BAFA (stage théorique validé),
- fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut mini/maxi : 370/486 et l'indice majoré mini/maxi : 368/425.
- s'engage à ce que les crédits nécessaires à la création de ces postes soient inscrits au budget principal 2025.
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Délibération N° 105/24 : Création de 2 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité d'adjoint territorial d'animation**

Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la communauté de communes des Combes;

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté de communes des Combes;

Vu la délibération n°78-24 du conseil communautaire du 10 octobre qui acte la reprise en gestion directe des services périscolaires et extrascolaires au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services périscolaires et extrascolaires implique le recrutement de 2 agents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à l'organisation d'accueil de loisirs éducatifs et au respect du taux d'encadrement régissant les règles d'organisation d'accueil collectif de mineurs ;

En effet, les effectifs accueillis sur le temps méridiens sur plusieurs sites périscolaires augmentent significativement cette fin d'année 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté, à l'unanimité :

- décide de valider la création des 2 postes non permanents en accroissement temporaire d'activité en référence au grade d'adjoint territorial d'animation, adjoint territorial d'animation 2<sup>nd</sup>e classe, d'adjoint territorial d'animation 1<sup>er</sup> classe dans les conditions décrites ci-dessous, de manière à pouvoir respecter en tout temps le taux d'encadrement sur les différents sites d'accueils périscolaires de la collectivité, pour l'année 2025 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025).
- précise que les 2 agents seront recrutés à temps non complet à hauteur de 24 heures hebdomadaires sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C et pour assurer les fonctions suivantes :

En lien avec une équipe d'animation et d'agent(s) de service, le rôle des animatrices/teurs consiste principalement à :

- planifier et organiser des activités socio-éducatives
- mettre en œuvre du projet pédagogique et éducatif
- participer à la relation avec les parents
- animer et mettre en œuvre des actions éducatives
- participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien être des enfants

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : les candidats devront être titulaires à minima d'un BAFA, ou être en cours de formation BAFA (stage théorique validé),
- fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut mini/maxi : 370/486 et l'indice majoré mini/maxi : 368/425.
- s'engage à ce que les crédits nécessaires à la création de ces postes soient inscrits au budget principal 2025.
- autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Délibération N° 106/24 : Participation employeur à la Prévoyance**

Suite à l'évolution de la réglementation au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il convient de mettre à jour la délibération n° 95-19 encadrant entre autre la participation de la Communauté de communes à la prévoyance garantie maintien de salaire de ses agents comme suit :

- **Garantie maintien de salaire** : participation forfaitaire de la Communauté, quelque soit le temps de travail et quelque soit le montant de la cotisation payé par l'agent, à hauteur de :

- 20 €/mois pour les agents de catégorie C
- 18 €/mois pour les agents de catégorie B
- 15 €/mois pour les agents de catégorie A

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce dispositif qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'autoriser la Présidente à signer les documents correspondants.

#### **Délibération N° 107/24 : Autorisation de signature de la convention triennale d'objectifs et de financement 2025-2027 avec l'association Au coin de l'oreille**

L'association Au coin de l'oreille, labellisée Scène de Musiques Actuelles depuis 2018 pour son projet de salle de concert Echosystem, et la communauté de communes ont su tisser un partenariat solide et diversifié au fil des années pour mener des projets sur l'ensemble du territoire de la Communauté qui répondent aux objectifs respectifs de l'association et du projet politique de la collectivité (actions dans les écoles, estivales de Saône...).

Avec l'ouverture du pôle culturel fin 2024, et malgré la fin annoncée des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) co-financés à 50% par la DRAC et la Communauté de communes, il convient néanmoins de poursuivre le partenariat et la co-construction de projets culturels et artistiques communs autour des 3 axes suivants :

- Echo System comme lieu de vie, de diffusion de concerts, des résidences artistiques, d'accompagnement des pratiques ;
- La médiation comme outils et méthode de développement des liens avec les publics, les habitants via les projets d'action culturelle, la formation, les pratiques amateurs à travers stages, pratiques de loisirs et appropriation de locaux de répétition ;
- Le territoire avec l'itinérance, les Estivales de Saône.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer une nouvelle convention triennale d'objectifs et de financement pour la période 2025-2027, articulée en 2 volets :

- le soutien au fonctionnement global de la SMAC à hauteur de 20 000 € annuel,
- le soutien à la mise en œuvre de projets locaux en lien avec les champs de compétences de la Communauté de communes et/ou des ses partenaires (école départementale de musique, union musicale de Secy...) à hauteur de 34 000 € en 2025 et de 19 000 € en 2026 et 2027.

#### **Délibération N° 108/24 : Autorisation de signature d'une convention de sous-occupation du domaine public - CODP**

Le pôle culturel est un équipement intercommunal composé de plusieurs sous ensembles distincts :

- la médiathèque intercommunale tête du réseau des bibliothèques,
- des espaces de formation musicale,

- des locaux de répétition.
- un local ados,
- et au R+2 de la partie musée, les locaux administratifs de la C3 du pôle « services à la population »

Dès la conception de ce nouvel équipement, il était envisagé de pouvoir confier la gestion et l'animation des locaux de répétition à l'association Au coin de l'oreille, lui permettant ainsi, dans le prolongement de la gestion de sa salle de concert Echosystem, de diversifier ses activités d'accompagnement des pratiques amateurs et de mettre son expertise, son matériel, ses équipes au service de ce nouveau lieu.

Pour se faire, l'outil juridique le plus adapté est une convention de sous-occupation du domaine public (CODP) qui précise les biens mis à disposition, les conditions d'exploitation de ces biens, la durée, les modalités de renouvellement et/ou résiliation, les devoirs et obligations de chacune des parties.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer cette CODP avec l'association Au coin de l'oreille qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

#### **Délibération N° 109/24 : Autorisation de signature d'un contrat avec la FOL 70**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer un contrat avec la FOL 70 sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 avril 2025, pour permettre :

- aux familles du territoire de la CC des Combes:
  - de pouvoir faire leur réservation en ligne sur le portail familles actuel de la FOL pour le mois de janvier et celui de février 2025,
  - de régler leur(s) facture(s) à la FOL 70 dans la continuité de ce qu'elles effectuaient jusqu'au 31 décembre 2024, en attendant la livraison du nouveau portail CC des combes.
- à la CC des Combes :
  - de déployer une solution technique moins onéreuse et plus stable, garantissant un service de maintenance plus fiable ; de prendre le temps de communiquer aux familles leur nouvel identifiant et activer leur compte, de former les agents à ce nouvel outil.
  - de rembourser les frais d'hébergement du portail famille utilisé par la FOL sur les mois de janvier, février 2025, mars et avril 2025.
  - de rembourser les frais de personnel liés au traitement administratif des factures sur la période de la convention.
- à la FOL 70 :
  - de percevoir les paiements des familles correspondant aux réservations des familles des mois de janvier et février 2025.
  - de fixer les modalités de reversement à la C3 (délais de reversement, quels types de reversement, justificatifs...).
  - de fixer les modalités de prises en charges des frais de personnel liés au traitement administratif de l'exécution de la présente convention.

Ce contrat (projet en annexe) définira :

- L'objet du contrat ;
- la nature des opérations, le périmètre et les modalités d'encaissement ;
- la durée et les conditions de réalisation ;
- la périodicité des versements et/ou fixer un montant à partir duquel un versement doit être fait ;
- les modalités des remboursements des sommes encaissées à tort ;
- la gestion des impayés et le recouvrement contentieux resteront à la communauté de communes ;
- la tenue d'une comptabilité, par le co-contractant, retraçant l'intégralité des opérations ;
- le mode de rémunération du co-contractant.

#### **Délibération N° 110/24 : Autorisation de signature d'une convention avec l'ANCV et le dispositif CESU**

Les familles du territoire mobilisant le service périscolaire et extrascolaire effectuent pour partie leur paiement avec des chèques CESU et/ou ANCV. C'est un moyen pour les familles de faire baisser leur reste à charge sur les frais d'accueil périscolaire et extrascolaire.

S'il n'y a aucune commission pour l'adhésion de la C3 au dispositif CESU, celle-ci est de 2.5% pour l'adhésion aux chèques ANCV. En 2024, compte-tenu de la volumétrie globale sur l'ensemble des sites, cela représente environ 32 euros de commission annuelle. L'utilisation des chèques et tickets dématérialisés sera privilégiée au maximum afin de faciliter la prise en charge des paiements par le SGC de Gray et le suivi comptable en interne.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à signer une convention avec l'ANCV et avec le dispositif CESU dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025 afin de garantir la même accessibilité financière au service périscolaire et extrascolaire aux familles du territoire.

#### **Délibération N° 111/24 : Comptes fournisseurs pour le carburant des véhicules de la Communauté de communes**

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser la présidente à fixer la liste des fournisseurs auprès desquels la C3 possède une carte carburant comme suit :

- Station AVIA située à Combeaufontaine

- Station AVIA située à Fresnes Saint Mamès
- Station Leclerc situé à Pusey
- Station Carrefour située à Vesoul

### Délibération N° 112/24 : Demandes de subvention pour la rénovation énergétique de logements communautaires

Dans un souci d'amélioration de la performance énergétique de ses logements, la collectivité souhaite mettre en place un programme de rénovation énergétique. Ce chantier qui sera mené en plusieurs tranches et sur plusieurs années, figure parmi les actions inscrites au Plan Climat et au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) porté par le Pays Vesoul Val de Saône.

Suite à la réalisation, fin 2023, d'un audit énergétique en logement individuel pour 10 premiers logements (Raze, Rosey, Scey-sur-Saône et Vy-lès-Rupt) et à la définition du programme de travaux associés selon les possibilités de financements, une première tranche de travaux pourrait consister à la rénovation énergétique des 8 logements indiqués dans le tableau ci-après. Parmi ces 8 logements, 4 se sont libérés fin d'année 2024 (3 à Raze et 1 à Scey).

En fonction des critères des différents financeurs, le programme de travaux pourra être ajusté de façon à obtenir le meilleur rapport entre le reste à charge pour la collectivité et l'amélioration de la performance énergétique des différents logements.

Programme de rénovation énergétique des logements communautaires								
Coût TTC des travaux ( TVA 10 %)								
	Scey Sur saône Brosset		Raze Levant			Rosey		
Nature des travaux	34	36	105	115	125	3	5	7
Menuiseries	15 000,00 €	15 000,00 €	17 000,00 €	14 000,00 €	16 000,00 €	17 000,00 €	14 000,00 €	18 000,00 €
Isolation combles	6 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €	4 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
PAC	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Radiateurs	4 500,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 500,00 €
VMC hygro	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Honoraires	3 185,00 €	3 150,00 €	3 150,00 €	2 800,00 €	3 080,00 €	3 220,00 €	2 870,00 €	3 185,00 €
<b>Total sans ITE</b>	<b>48 685,00 €</b>	<b>48 150,00 €</b>	<b>48 150,00 €</b>	<b>42 800,00 €</b>	<b>47 080,00 €</b>	<b>49 220,00 €</b>	<b>43 870,00 €</b>	<b>48 685,00 €</b>
<b>Total sans ITE/commune</b>	<b>96 835,00 €</b>		<b>138 030,00 €</b>			<b>141 775,00 €</b>		
ITE	29 000,00 €	29 000,00 €	26 000,00 €	14 000,00 €	26 000,00 €	14 000,00 €	12 000,00 €	15 000,00 €
Honoraires	2 030,00 €	2 030,00 €	1 820,00 €	980,00 €	1 820,00 €	980,00 €	840,00 €	1 050,00 €
<b>Total ITE</b>	<b>31 030,00 €</b>	<b>31 030,00 €</b>	<b>27 820,00 €</b>	<b>14 980,00 €</b>	<b>27 820,00 €</b>	<b>14 980,00 €</b>	<b>12 840,00 €</b>	<b>16 050,00 €</b>
<b>Total ITE/commune</b>	<b>62 060,00 €</b>		<b>70 620,00 €</b>			<b>43 870,00 €</b>		
<b>Total global logement</b>	<b>79 715,00 €</b>	<b>79 180,00 €</b>	<b>75 970,00 €</b>	<b>57 780,00 €</b>	<b>74 900,00 €</b>	<b>64 200,00 €</b>	<b>56 710,00 €</b>	<b>64 735,00 €</b>
<b>Total commune</b>	<b>158 895,00 €</b>		<b>208 650,00 €</b>			<b>185 645,00 €</b>		
<b>Total général sans ITE</b>			<b>376 640,00 €</b>					
<b>Total général avec ITE</b>			<b>553 190,00 €</b>					

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider cette première tranche de travaux
- d'autoriser la présidente à déposer les dossiers de demande de subvention associés auprès de l'Etat (DETR et Fond Vert) et tout autre financeur susceptible de soutenir ce type d'opération (ADEME, ...) selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES			
Postes	Montant TTC (TVA à 10%)		
Honoraires	36 190 €		
Travaux	517 000 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>553 190 €</b>		
RECETTES			
Financier	Assiette éligible	Taux	Montant attendu
Etat (DETR et/ou Fond vert)	497 871 €	30%	149 361.30 €
Autofinancement			403 828.70 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>553 190 €</b>

### Délibération N° 113/24 : Autorisation de signature d'un avenant n°4 au contrat de concession 2008-2022 avec VNF

Le contrat de la concession qui lie la C3 à VNF pour les équipements légers de plaisance au port de Scey sur Saône a pris effet le 1er octobre 2008 pour une durée de 14 ans et 3 mois, soit une échéance au 31 décembre 2022.

La crise sanitaire, liée à l'épidémie de COVID-19, a complexifié la préparation de la fin de la concession et la conduite d'une étude portant sur le diagnostic et les perspectives de développement du port.

Un avenant de prolongation a été alors établi pour une durée de 2 ans, portant l'échéance de la concession au 31 décembre 2024.

Les parties conviennent qu'il est nécessaire de poursuivre les discussions quant aux modalités futures de gestion du port, aux investissements à réaliser et à leur financement. Compte-tenu de ces éléments, les parties ont convenu de la nécessaire prolongation de la durée de la concession, objet du présent avenant. L'avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée de la concession d'un an jusqu'au 31 décembre 2025 à minuit.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer l'avenant n°4 au contrat de concession 2008-2022 avec VNF portant la date de fin de concession au 31 décembre 2025.

#### **Délibération N° 114/24 : Maintien du moratoire sur l'actualisation des loyers des logements communautaires**

La Présidente rappelle que les baux conclus par la Communauté avec les locataires de logements comprennent une clause d'actualisation annuelle des loyers en fonction de l'évolution de l'indice de référence de loyers (IRL) publié trimestriellement par l'INSEE.

Après être longtemps resté stable, cet indice connaît sur la période récente une forte progression, ce qui a conduit le conseil communautaire à approuver par délibération en date du 30 mars 2023 un moratoire sur l'actualisation des loyers pour l'année 2023. Ce moratoire a été reconduit pour l'année 2024.

La Présidente propose, compte tenu du contexte économique actuel, de reconduire ce moratoire pour l'année 2025 pour les locataires des logements communautaires.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.